

Commune de VENTEUIL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 23 juin 2015

Convocation du 16/06/2015

Nombre de conseillers en exercice :15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai à 19 h, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le Monsieur le Maire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil, sous la présidence de Patrick MARX, Maire.

Etaient présents : MM. Marx Patrick, Grumier Fabien, Guerre Guillaume, Kremer Grégory, Lamiroux Raphaël, Niziolek Thierry, Michaux Yohann, Salhorgne Thierry, Mmes Jacob Chantal, Thomas Nathalie, Floquet Maryline, Collet Estelle, Mignon Maryse, Lechevalier Nicole

Etaient absents excusés : M DEMAY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur GUERRE Guillaume

A été nommé(e) Secrétaire de séance : M. Guerre Guillaume

Délibération n°23062015/001

Objet : Répartition du FPIC

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres sont possible, à savoir :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3- Choisir une répartition « dérogatoire libre »

Il précise que les options 2 et 3 nécessitent une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux avant le 30 juin 2015.

Il fait part à l'assemblée de la proposition du bureau communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

Le montant du prélèvement restant à la charge des communes est librement réparti en tenant compte à la fois de leur population DGF et d'un seuil la majoration ou diminution de 30% de la répartition dite « de droit commun » à ne pas dépasser, comme suit :

Droit commun		Montant à ne pas dépasser		Alternative proposée	
		-30%	30%		
Part EPCI	60354			153494 x 0,393202 (cif) = 60 354,00	
Part communes	93140			93140,00/total habitantsxhabitants commune	
				Nbre H DGF	Montant du prélèvement par commune
St Martin d'Ablois	16 693,00 €	11 685	21 701	1507	23 304,00 €, 21 701
Binson Orquigny	3 323,00 €	2 326	4 120	185	2 861,00 €
Boursault	7 595,00 €	5 316	9 874	484	7 485,00 €
Cormoyeux	2 066,00 €	1 446	2 686	124	1 918,00 €
Damery	32 969,00 €	23 078	42 860	1547	23 923,00 €, 25 526
Fleury la Rivière	6 728,00 €	4 395	8 746	532	8 227,00 €
Reuil	4 559,00 €	3 191	5 927	307	4 747,00 €
Romery	2 898,00 €	2 029	3 767	182	2 814,00 €
Vauciennes	4 976,00 €	3 483	6 469	329	5 088,00 €
Venteuil	8 244,00 €	5 770	10 717	592	9 155,00 €
Villers s/Chatillon	3 089,00 €	2 162	4 016	234	3 619,00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la répartition « dérogatoire libre » selon le mode adopté par la communauté de communes des deux vallées.

Délibération n°23062015/002

Objet : Subventions

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations « batterie fanfare l'Espérance de Venteuil » et « amicale des porte-drapeaux d'Epernay »,

Considérant que la commune souhaite participer au maintien et au développement de la vie associative en accordant des subventions aux associations d'intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions communales de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 aux associations suivantes :

amicale des porte-drapeaux d'Epernay : 100 euros

batterie fanfare l'Espérance de Venteuil : 610 euros

Délibération n°23062015/003

Objet : règlement intérieur des services périscolaires, de la cantine et de la garderie

Vu la délibération du conseil municipal n° 7072014/002 en date du 7 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires, de la cantine et de la garderie municipale,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur ,

Vu le rapport de la commission des affaires scolaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié des services périscolaires, de la cantine et de la garderie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le règlement intérieur et tous documents qui lui sont liés,

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016.

Délibération n°23062015/004

Objet : tarifs des services périscolaires et de la cantine

Vu les délibérations du 10 septembre 2007 portant création des services périscolaires et de la cantine,

Vu la délibération du 7 juillet 2014 fixant les tarifs des services périscolaires et de la cantine,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les tarifs des services périscolaires et de la cantine comme suit :

intitulé	Horaires (périodes scolaires)	Tarif/jour et par enfant
Accueil périscolaire du matin	Lundi - mardi - mercredi jeudi - vendredi à partir de 7 h 45 jusqu'à 8 h 50	1,20 € / jour
cantine	Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 12 h à 13 h 50	6,15 € / jour
Etudes surveillées	Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 16 h 15 à 17 h 15	1,80 € / jour
Garde attente de bus du mercredi midi	Mercredi de 12 h à 12 h 50	gratuit

Délibération n°23062015/005

Objet : participation sortie pédagogique

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une lettre de Monsieur Olivier GUILLOCHAIN, directeur de l'école élémentaire de Venteuil, par laquelle il sollicite une aide de la commune afin de financer une sortie pédagogique prévue en septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 60 euros par enfant domicilié dans la commune et participant à la sortie (+/- 28 enfants au total sont concernés).

Le Maire,

Patrick MARX

